

# Créativité – Innovation – Projets blancs CIBLE 2012

# **Cahier des charges**

#### **A-OBJECTIFS**

Il s'agit d'identifier et de soutenir des projets dont les objectifs, les domaines d'application, la démarche scientifique ou la technologie développée, sont véritablement originaux et innovants dans tous les champs disciplinaires.

De même, les projets de recherche en association avec la société civile peuvent être porteurs d'innovations fortes.

La Région souhaite soutenir des projets innovants notamment interdisciplinaires ou qui contribuent fortement au rayonnement international de Rhône – Alpes.

# **B - ELIGIBILITE**

Sont recevables les projets relevant de toutes les disciplines scientifiques. La sélection portera uniquement sur leur qualité scientifique.

Peuvent soumissionner dans ce cadre, les établissements académiques de recherche contractualisés et/ou faisant partie du PRES de Lyon, du PRES de Grenoble ou des équipes de recherche des Hospices Civils de Lyon, du Centre Léon Bérard, du Centre Hospitalier de Grenoble ou du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) à Lyon.

Les demandes de financement CIBLE 2012 porteront sur:

- du fonctionnement : Les projets retenus seront financés sur une année. Le soutien apporté par la Région se monte en moyenne à 25 K€ par projet (hors ADR)
- des Allocations Doctorales de Recherche.

#### **C-DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les établissements pourront apporter au jury, dans un document spécifique joint à la liste des projets présentés et envoyés à la Région Rhône-Alpes par courrier postal, tous les éléments qu'ils jugeront nécessaires afin de faciliter la sélection des projets.



Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être saisis via le Site Collaboratif de la Région. Les identifiants de connexion peuvent être obtenus auprès des Directions ou services de la Recherche.

# Composition & préparation du dossier de candidature avant la saisie en ligne

1 renseignements généraux + CV du porteur de projet (fichier PDF obligatoire)

2 le résumé du projet de recherche (saisie en ligne 4000 caractères maxi)

3 Le projet de recherche (20 pages maximum) (fichier PDF obligatoire) doit détailler les 7 points ci-dessous

- Adéquation du projet avec l'appel à projets en particulier par rapport à son aspect innovant :
   Définir précisément le projet de recherche : l'état de l'art, les objectifs visés et montrer en quoi le projet est en adéquation forte avec l'appel à projets.
- Qualité scientifique du projet :
  - Montrer la cohérence du projet avec les objectifs de l'équipe ou du laboratoire
  - Lister les retombées potentielles du projet pour la discipline, la société, le rayonnement du territoire...
  - Décrire les différentes étapes, la méthodologie et tout élément permettant à l'expert scientifique de se prononcer en toute connaissance de cause.
  - Montrer, éventuellement, de quelle manière les problèmes d'éthique sont pris en compte.

#### Faisabilité :

Pour pouvoir apprécier l'expertise collective, les collaborations, l'organisation et la coordination du projet, le réalisme du plan d'exécution du travail et du calendrier :

- Identifier les équipes partenaires et donner la liste des personnels chercheurs et techniciens impliqués
- Lister et décrire les tâches pour chaque partenaire et pour le collectif (les ressources peuvent s'exprimer en homme / mois ou jour / mois)
- Indiquer le plan de travail : calendrier détaillé de réalisation du projet, nature des collaborations, mode d'organisation et moyens mis en œuvre
- Les acquis du laboratoire (publications...)
- Aspects financiers :
  - Détailler le budget prévisionnel en fonctionnement et en équipement
  - Estimer le coût total du projet
  - Autres soutiens éventuels obtenus
- Si le projet nécessite un accord de confidentialité, le joindre au dossier
- Donner la liste des 3 publications significatives récentes du chef de projet
- Présenter l'organigramme de l'Unité à laquelle appartient l'Equipe présentant le projet

<u>Liste de 5 personnes francophones</u> (avec leurs coordonnées complètes- téléphone, mail, etc...) <u>en dehors de la région Rhône-Alpes</u> susceptibles de donner un avis sur ce projet (fichier PDF obligatoire).

Accord de confidentialité éventuel (fichier PDF obligatoire)

4 Subvention demandée en fonctionnement (saisie en ligne) Hors allocation doctorale



<u>5 Demande éventuelle d'allocation doctorale (les candidats seront choisis ultérieurement en accord avec l'Ecole doctorale)</u>

### Éligibilité et montant de l'allocation doctorale de recherche (ADR)

Sont éligibles aux allocations doctorales les étudiants titulaires d'un master 2, candidats à une première ou deuxième inscription en doctorat dans une école doctorale rhônalpine et réalisant leur thèse dans une équipe de recherche localisée en Rhône-Alpes. Le directeur de thèse doit appartenir à un laboratoire membre d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'un organisme de recherche rhônalpin. Les thèses en co-tutelle sont possibles après accord de l'école doctorale.

Le montant annuel brut global de l'Allocation doctorale est de 30 444 €. L'allocation est reconduite la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année après présentation du rapport annuel d'activités scientifiques et de l'avis de l'expert désigné par la Région Rhône-Alpes.

ATTENTION : Dans tous les cas, les subventions et les allocations doctorales seront versées à l'établissement gestionnaire (bénéficiaire) mentionné dans le dossier de candidature.

# **CALENDRIER**

Envoi de l'appel à projets : août 2011

**septembre** : début de la saisie sur le Site Collaboratif de la Région Rhône-Alpes-S.I.C.O.R.R.A.- à l'adresse suivante : **extranet.rhonealpes.fr** 

Chaque établissement est en possession depuis 2004 :

- ☞ d'un compte d'accès générique pour l'initialisation des projets par les porteurs de projet.
- d'un compte d'accès pour la validation des projets. Ce compte d'accès est réservé au chef d'établissement uniquement.

octobre : date limite de validation des projets par les établissements.

Expertises des projets : chaque projet fera l'objet d'une double expertise scientifique.

Décisions votées en Commission Permanente (mai 2012)

Les résultats de la Région Rhône-Alpes après le vote en Commission Permanente.

Contacts Région Rhône-Alpes-DEFI3S

Luc VERNAISON <u>Ivernaison@rhonealpes.fr</u>
Meriam OUATAH-FOUKIA mouatah@rhonealpes.fr

**2** 04 26 73 46 38